

COMMUNE D'AURIAC

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Novembre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Novembre 2023

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Olivier DUCLAUX, Mr Bernard BATTEUX, Mme Sophie GREZE, Mme Brigitte MARC, Mr Jean-Yves LAPEYRE.

Absente excusée : Mme Clémentine ESCURE (procuration à Mr Olivier DUCLAUX),
Absent : Mr Philippe DUBOIS.

Mr Bernard BATTEUX a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 25 Septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023/055 – RAPPORT EAU/ASSAINISSEMENT - ANNEE 2022

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le décret 95.635 du 6 mars 1995 prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'eau et de l'Assainissement.

EAU

1- SERVICE COMMUNAL :

- Nombre d'abonnés : 183
- Prix abonnement : 85,00 €
- Prix au m3 : 1,45 €
- Volume distribué : 10 787 m3
- Recette totale de l'eau : 35 567.30 €
- Agence de l'eau :
 - Redevance pollution : 0.33/m3
 - Redevance collecte : 0.08/m3

Prévisions :

Traitement de l'eau.

Surveillance renforcée du taux de radon dans les captages.

QUALITE DE L'EAU :

Les diverses analyses d'eau effectuées par le Laboratoire Vétérinaire concluent à un examen conforme aux limites de qualités fixées par le Code de la Santé Publique (Art. R1321-1 à R 1321-68), non satisfaite pour les paramètres pH et conductivité, la qualité bactériologique de l'eau du réseau reste satisfaisante. Eau agressive, favorisant la corrosion des réseaux et pouvant conduire à des teneurs excessives en métaux (fer, cuivre, voir plomb). Présence excessive de radon dans les captages, notamment sur les captages des Gouttelades, qui a conduit à la fermeture de ces captages sur instructions de l'ARS.

TRAVAUX REALISES EN 2022 :

Etude renouvellement réseau AEP lotissement.

Mise en place d'un surpresseur au niveau du réservoir de la Croix de l'Arbre dédié à l'alimentation du réseau surpressé du lotissement.

TRAVAUX EN COURS :**TRAVAUX A PREVOIR :**

Vérification du taux de radon présent sur les différents captages.

Programme de travaux AEP dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs du lotissement.

PROJETS :

Etude SDAEP (Schéma Directeur Alimentation en Eau Potable) réalisée par la Communauté de Commune qui sera en charge de la compétence « Eau et Assainissement » en 2026 à l'échelle du territoire XV'D.

Création d'une entente intercommunale sur le plateau de l'ex canton de St-Privat afin de créer une interconnexion avec le réseau AEP de la commune d'Argentat.

2- RESEAU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PUY DU BASSIN (Fermier SAUR) :

Au 1^{er} Janvier 2022

- Nombre d'abonnés : 106
- Volume distribué : 6 378 m³
- Abonnement : 106.64 € HT soit 112.50 € TTC
- Prix au m³ : 1.7237 € HT soit 1.8185 € TTC
- Agence de l'eau : 0,0500 €/m³ HT
- Redevance pollution : 0.3300 €/m³ HT

ASSAINISSEMENT

- Nombre d'usagers : 181
- Prix au m³ : 1.00 €
- Abonnement : 65,00 €
- Redevance collecte : 0.250 €/m³
- Recette totale assainissement : 21 017.50 €

NOMBRE DE STATIONS :

- ❖ **Le Bourg** : une station plantée de roseaux de capacité 400 équivalents habitants.
- ❖ **Job, Lalo et Le Mons** : Ces stations ont un procédé biologique d'épuration : Il s'agit de filtres plantés de roseaux. Ces systèmes de traitement rustiques répondent aux prescriptions en matière de qualité des eaux rejetés au milieu naturel. Le procédé consiste à éliminer les éléments solides maintenus en suspension en déversant les effluents dans plusieurs bassins composés de sable, de graviers et de roseaux. La station de Lalo nécessite une vidange annuelle (7 m³)
- ❖ **La Bouloire** : une fosse toutes eaux de 6m³ vidangée annuellement.
- ❖ **Dézéjous** : bassin de lagunage de 400 m² capacité de 80 équivalents habitants.
- ❖ **Le bâtiment des Classes Vertes** est doté d'un bac à graisse d'une capacité de 1.5 m³ vidangé annuellement.

Nombre d'habitations système non collectif.

- ❖ Dézéjous : 3 habitations.
- ❖ Le bourg : 3 habitations.
- ❖ Le Mons : 1 habitation.
- ❖ La Bouloire : 1 habitation.

TRAVAUX A PREVOIR :

Maintenir un entretien rigoureux des stations pour obtenir un fonctionnement optimum.
Nettoyage de la lagune de Dézéjous.

2023/056 - AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, préalablement au vote des budgets primitifs 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre de l'année en cours et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses imprévues ou urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du CGCT, autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (chapitres 20, 204, 21 et 23 en opérations réelles sauf reports, restes à réaliser et hors remboursement de la dette).

Il est proposé d'autoriser les dépenses dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	RAPPEL BUDGET 2023 (BP+DM)	MONTANT AUTORISE (25 % maxi)
Commune	20	14 100.00	3525.00
	21	193 700.00	48 425.00
Eau	23	82 608.32	20 652.08
Assainissement	23	170 829.71	42 707.43

A la demande de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame le Maire à engager ; liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires dans les conditions décrites ci-dessus pour les budgets commune, eau et assainissement

2023 /057- REVISION LOYERS COMMUNAUX AU 01/01/2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers des logements communaux doivent être révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, d'augmenter le montant des loyers au 1^{er} janvier 2024 conformément à l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2023 (variation de 3.50 %).

L'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16/08/2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat modifié par l'article 2 de la loi n° 2023-568 du 07 juillet 2023 dispose que :

Pour la fixation des indices de références des loyers entre le 3^{ème} trimestre de l'année 2022 et le 1^{er} trimestre de l'année 2024, la variation en glissement de l'indice de référence des loyers ne peut excéder 3.50 % soit les loyers suivants (+ 3.50 %) :

- LOYER Mme LAVOLTE Françoise (5, rue du Sudour)	404.45 €
- LOYER Mr GRANGE Daniel (16, place de la Tour César)	339.61 €
- LOYER Mme LIMONE Martine (14, place de la Tour César)	362.44 €
- LOYER Ecole 2 ^{ème} Etage Mr LOPEZ Daniel (7, rue de la Croix de l'arbre)	312.01 €
-LOYER école 1 ^{er} étage (7, rue de la Croix de l'arbre)	297.15 €
-LOYER Presbytère ANNET Marie-Laure (3, rue du Sudour)	316.83 €
-LOYER appartement mairie RENOULT Sandrine (12, rue du Sudour)	376.50 €

**2023/058- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET DE
MAINTENANCE
DU COPIEUR DE LA MAIRIE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fin du contrat des classes de découvertes avec la ville de Paris et à son non renouvellement, il n'est pas nécessaire de conserver un copieur pour les classes vertes et il paraît intéressant de renégocier le contrat afin d'obtenir des tarifs revus à la baisse.

Madame le Maire détaille la proposition faite par la société KOESIO BRIVE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de retenir la proposition de la Société KOESIO BRIVE, 75, avenue Turgot, 19100 BRIVE, à savoir :

- ✓ Mairie : copieur SHARP BP50C26, neuf.

Pour un coût mensuel global de 246 € HT / mois comprenant :

- 1 500 copies NB / mois
- 500 copies COUL / mois

Coût copie en dépassement :

- Noir et blanc : 0.004 €
- Couleur : 0.04 €

Tous les consommables (sauf papier), cartouches, toner, tambour, main d'œuvre et déplacements du technicien, pièces détachées, frais de livraison, de connexion, de formation, d'enlèvement et de recyclage de matériel : offert.

Le contrat est conclu pour une durée de 28 trimestres (7 ans) et prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**2023/059 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
PROGRAMME DE RENOVATION 2023 - 2025**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public et donne lecture du devis quantitatif et estimatif réalisé pour la FDEE 19, secteur de Saint-Privat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis de la FDEE 19 pour un montant total de 20 879.71 €
- Prise en charge par la FDEE 19 (65%) : 13 571.81 €
- Participation communale : 7 307.90 €
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2025.

2023/060 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE MR LOPEZ JOSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu la facture 2120 du 10 mai 2022 des Pompes Funèbres LOFFICIAL, 19220 SAINT-PRIVAT ;

Considérant qu'il appartient au maire de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte, ni de croyance, en application des articles L2213-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Considérant que Mr LOPEZ José est décédé le 09 mai 2022 sur le territoire de la commune d'Auriac et que sa crémation a eu lieu le 12 mai 2022 à Tulle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De prendre en charge les frais d'obsèques de Mr LOPEZ José pour un montant de 2 537.60 € (deux mille cinq cent trente sept euros et soixante centimes).
- D'imputer la dépense au budget de la commune à l'article 6588.
- De mandater le maire pour prendre toutes mesures pour rechercher d'éventuels ayants droits du défunt afin de recouvrer le cas échéant les frais susvisés.

2023/061- MISE EN CONFORMITE R.G.P.D (Règlement Général sur la Protection des Données)

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de se mettre en conformité avec la réglementation « RGPD ».

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, il est souhaitable de confier cette mission à une société spécialisée dans ce secteur.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de la Société GAIA Connect, 19100 Brive la Gaillarde qui propose la mise en place de la conformité RGPD pour 418.00 € HT ainsi qu'un suivi annuel pour 269.00 € HT pour une durée de 4 ans tacitement reconductible par période d'une année sans pouvoir excéder 5 ans au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir la proposition de la Société GAIA Connect, 20 Avenue Alfred de Musset, 19100 Brive la Gaillarde et autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**2023/062 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA TOITURE DE L'EGLISE
CHOIX DE L'ENTREPRISE – PLAN DE FINANCEMENT**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien sur la partie nord de la toiture de l'église.

L'église Saint Côme Saint Damien étant un monument inscrit aux Bâtiment de France, il a été nécessaire, au préalable d'obtenir l'accord des services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Afin de réaliser ces travaux, une consultation a été lancée auprès d'une entreprise agréée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, retient la proposition de l'entreprise Pierre CUEILLE, 15700 PLEAUX pour un montant HT de 20 728.00 € et vote le plan de financement suivant :

- Coût total des travaux : 20 728.00 € HT
- Subvention CD 19 25 % : 5 182.00 € HT
- Subvention DRAC : 20 % : 4 146.00 € HT
- Autofinancement : 55 % : 11 400.00 € HT

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération et toutes formalités administratives associées.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023

**2023/063 - TRAVAUX DE DEPOSE DES VITRAUX DE L'EGLISE
CHOIX DE L'ENTREPRISE – PLAN DE FINANCEMENT**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la visite de l'église du 27/02/2022 en présence de Mme PEROT (A.B.F.) et Mr FLEURY (Fondation du Patrimoine), il est urgent de procéder à une restauration de certains vitraux.

Dans un premier temps, il est souhaitable de déposer 3 baies (3 ; 5 ; 7) qui sont dans un état de dégradation avancée.

Afin de réaliser ces travaux, une consultation a été lancée auprès d'une entreprise agréée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, retient la proposition de Mr Jean-Marie BASSET, 19150 LAGUENNE pour un montant total HT de 2 029.00 € et vote le plan de financement suivant :

- Coût total des travaux : 2 029.00 € HT
- Subvention CD19 60 % : 1 217.40 €
- Subvention DRAC 20 % : 405.80 € HT
- Autofinancement commune 20 % : 405.80 € HT

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération et toutes formalités administratives associées.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023

2023 /064 - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
--

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial à l'unanimité des deux collèges en date du 21 Novembre 2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret	Montant proposé par la collectivité (pour un agent)	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €	3
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €	3
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €		
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €	1
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €		
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €		
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €		

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune d'Auriac au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Mme le Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois en décembre 2023.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

2023/065- DECISION MODIFICATIVE – Exercice 2023

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Alimentation				60623		5 000.00
Transport de biens et transport collectifs				624		1 000.00
Personnel titulaire				6411		4 000.00
Autres charges diverses de gestion courante				6588		8 000.00
Fonctionnement dépenses						18 000.00
Solde			18 000.00			
Autres redevances et recettes diverses				70388		12 000.00
Autres produits d'activités annexes bar camping				7088		4 000.00
Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale				773		2 000.00
Fonctionnement recettes						18 000.00
Solde			18 000.00			

2023/066 - DEMANDE DE LA TRESORERIE POUR LA MISE EN PLACE DUN BUDGET AUTONOME POUR LE CAMPING MUNICIPAL

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mr le Trésorier d'Argentat, Mr Nicolas DEBUGNY qui souhaite que le camping municipal soit géré par un budget autonome et non plus par le biais du budget principal de la commune.

Un tel changement qui n'est pas à ce jour souhaité par les services de la Préfecture compliquerait considérablement la préparation des budgets primitifs.

Les élus considèrent que le camping municipal d'Auriac correspond à un intérêt public communal qui peut être considéré comme un SPA (Service Public Administratif) et non un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et précise que le camping est géré par la commune par le biais de régies directes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les élus décident de ne pas créer de budget autonome pour le camping municipal et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour faire appliquer cette décision.

**2023/067 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DES EAUX DU PUY DU BASSIN
DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE SECURISATION DE LA
DISTRIBUTION EN EAU POTABLE VIA UN ACHAT D'EAU A LA
COMMUNE D'ARGENTAT SUR DORDOGNE ET DES INTERCONNEXIONS
DE RESEAUX**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude a été réalisée par l'Entente intercommunale créée entre le Syndicat des Eaux du Puy du Bassin et les communes d'Auriac, Hautefage, Servières le Château et Saint Geniez Ô Merle concernant la sécurisation de la distribution en eau potable sur le territoire de l'Entente basée sur un achat d'eau à la commune d'Argentat sur Dordogne et sur des interconnexions de réseaux. Une présentation du rendu de cette étude a été effectuée par le bureau d'études en charge de la mission au cours du conseil municipal du 25 septembre dernier autour des points principaux suivants :

- Présentation des éléments techniques du projet,
- Détail du récapitulatif financier (coût des travaux, coût de l'opération, estimations des subventions éventuelles, clé de répartition entre les collectivités, reste à charge pour la collectivité, coût de fonctionnement et approche de l'impact sur le prix de l'eau),
- Proposition de structuration opérationnelle pour la réalisation des travaux et établissement d'un calendrier prévisionnel.

Au regard des caractéristiques et de l'ampleur de ce programme de travaux (création d'ouvrages et pose de réseaux sur des linéaires importants à travers plusieurs collectivités) ainsi que des délais de réalisation, il est proposé de participer au financement de cette opération selon la clé de répartition établie tout en confiant la maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat des Eaux de Puy du Bassin afin de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux.

Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif est annexée à la présente délibération.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de sécurisation de la distribution en eau potable présenté lors du précédent conseil, de valider la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Syndicat des Eaux de Puy du Bassin pour la réalisation de l'opération et d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à cet effet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

Considérant que la mise en œuvre du projet de sécurisation de la distribution en eau potable du territoire présenté au Conseil municipal est nécessaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

- Approuve le projet de sécurisation de la distribution en eau potable du territoire via un achat d'eau à la commune d'Argentat sur Dordogne et différentes interconnexions de réseaux.
- Valide la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Syndicat des Eaux de Puy du Bassin pour la réalisation de l'opération.
- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe qui fixe les modalités techniques, administratives et financières du dispositif.
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Questions diverses :

Trésorerie de la commune au 28/11/2023 : Au 28/11/2023, le solde de la trésorerie est de 626 165.87 €.

Voirie Lalo : Mme le Maire indique au Conseil Municipal que suite au complément de travaux de voirie réalisé en 2022, au village de Lalo, il subsiste des problèmes d'évacuation d'eaux pluviales aux abords de la maison « PLAGNE ».

Les membres de la commission des travaux se sont rendus sur place en compagnie du représentant de l'entreprise « EUROVIA » et du technicien de l'Agence CORREZE INGENIERIE.

L'entreprise EUROVIA a établi un devis pour réaliser les travaux permettant de résoudre définitivement ce problème. Les élus décident à l'unanimité d'accepter ce devis et de faire réaliser ces travaux le plus rapidement possible.

Repas de la Sainte-Barbe à Saint-Privat : Mr Michel CAZE représentera la commune d'AURIAC pour cette traditionnelle manifestation.

Demande du Président du Club de football de l'ES SOURSAC : Mme le Maire donne lecture d'une demande de Mr TURC, Président du Club de football de l'ES SOURSAC sollicitant la commune pour le prêt du terrain de football pour 2 ou 3 rencontres en janvier et février 2024.

Les élus apportent une réponse positive à cette demande.

Demande de Mme Marie-Antoinette ETIENNE : Mme le Maire donne lecture d'un courrier de Mme ETIENNE concernant une demande d'aménagement d'un espace parking handicapé au camping municipal.

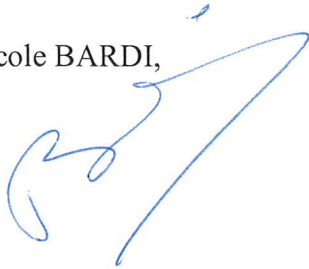
Les élus pensent, qu'effectivement cette demande est parfaitement justifiée et réfléchissent à la solution la plus adaptée pour que ces travaux soient réalisés avant l'été 2024.

Demande de Mr Mathieu SPARMA, Cie la GALINETTE DANSEE : Mme le Maire donne lecture d'un mail de Mr Mathieu SPARMA sollicitant le soutien financier de la commune pour son projet « EDUC 2024 ELOGE D'UNE COULEUR » qui s'adresse aux enfants du RPC RILHAC XAINTRIE/AURIAC.

Les élus donnent leur accord de principe pour une aide financière dans l'attente d'éléments financiers plus précis.

Intervention de Mme Brigitte MARC sur la problématique des chats errants dans plusieurs villages de la commune : Contact sera pris avec le cabinet vétérinaire de PLEAUX afin de conventionner dans le but de mener une campagne de stérilisation qui ne pourra concerner que les seuls chats errants.

Nicole BARDI,



Bernard BATTEUX

